

À: guichet-unique ADS
Objet: RE: Dépôt de dossier en ligne n° 120147

De : Guichet unique <guichet-unique@loirelayonaubance.fr>

Envoyé : mercredi 3 juin 2026 14:07

À : voirie@loirelayonaubance.fr

Objet : Dépôt de dossier en ligne n° 120147

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique au 'Service Urbanisme' de la Commune de ROCHEFORT-SUR-LOIRE une demande de **Permis d'aménager**, enregistrée le **03/06/2026** sous le numéro **PA 049 259 26 00002**.

Le présent récépissé, **que nous vous invitons à conserver, atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de votre dossier.**

Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois.

- *Si vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel et qu'aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.
Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).*
- *Si vous avez déposé une demande de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager, et qu'aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous bénéficiez d'une décision de non opposition à ces travaux.*

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire:

- soit pour vous avertir qu'un **autre délai est applicable**, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il **manque une ou plusieurs pièces à votre dossier** ;
- soit pour vous indiquer **qu'un permis tacite n'est pas possible**;

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration ou permis, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du délai d'instruction de votre dossier, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet** dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.(L.424-5)

Cordialement,

Le service urbanisme,

Commune de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

INFORMATION si le dépositaire de la demande n'est pas le demandeur de l'autorisation

Si vous souhaitez donner un accès au dossier **au demandeur de l'autorisation d'urbanisme**, vous pouvez lui indiquer d'aller sur le guichet unique : <https://loirelayonaubance.geosphere.fr/portailccs/Login/Particulier>

Il devra alors se créer un compte personnel puis demander l'accès en ligne à l'aide du **code confidentiel ci-dessous**:

6896C1C7-7897-45D0-9BFD-B940C9CC6F4E

Le demandeur pourra alors rattacher son dossier à son compte personnel et accéder à l'ensemble des données de son dossier.